

CONVENTION CHARTRE QUALITÉ PLAN MERCREDI

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

- le/la Maire de la commune de : **Jouques**,
- le Préfet,
- le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie,
- le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- **le cas échéant**, les représentants de l'association : Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud

conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Les présentations du PEDT et du « Plan Mercredi » devront être faites lors des conseils d'école et le Projet d'Ecole devra être présenté et expliqué aux équipes d'animation afin qu'elles puissent adapter le contenu ou la forme de leurs activités, en cohérence avec celui-ci.

Article 3 : Engagements de l'État

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A, le

La commune de **Jouques** , représentée par son/sa maire
Monsieur/Madame
Éric Garcin

Pour le Préfet,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général
de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale, Directeur des services
départementaux de l'éducation nationale des Bouches-
du-Rhône,
Le chef du Service Départemental à la Jeunesse à
l'Engagement et aux Sports

Le cas échéant, l'association délégataire,
Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud
représentée par son/sa présidente,
Monsieur/Madame
Florence Amadis

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRI SCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels du mercredi :

Les p'tits lou

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires du mercredi :

Mary-France Gerbeau

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) du mercredi :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nombre de places ouvertes le mercredi :

Enfants de moins de 6 ans :	40
Enfants de 6 ans et plus :	50

Activités :

- ☒ activités artistiques
- ☒ activités scientifiques
- ☒ activités civiques
- ☒ activités numériques
- ☒ activités de découverte de l'environnement
- ☒ activités éco-citoyennes
- ☒ activités physiques et sportives

Partenaires :

- ☒ associations culturelles
- ☒ associations environnementales
- ☒ associations sportives
- ☒ équipe enseignante
- ☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☒ intervenants associatifs rémunérés
- ☒ intervenants associatifs bénévoles
- ☒ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ☐ parents
- ☐ enseignants
- ☒ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)